

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 01 Octobre 2021
	Délibération N : 20211001-01
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – SECTEUR DE VALPREVEYRE – TK DE LA BRUNE ET AMENAGEMENT DE PISTES DE SKI – Annule et remplace la délibération n° 20210628-05 du 28 juin 2021.	

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 21/09/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Chrystelle CERUTTI - Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Philippe BOULET – Florent BUES – Pauline ROUX -

POUVOIRS : 4

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Chrystelle CERUTTI –

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Philippe BOULET –

Florian BOURCIER a donné pouvoir à Emmanuel MIEGGE –

Carine AUDIER-MERLE a donné pouvoir à Florent BUES -

Absents excusés : Charles LACROIX – Joël GAUCHE

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°20210628-05 en date du 28 juin 2021 l'autorisant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement afin d'effectuer les travaux d'installation d'un téléski et d'aménagements de pistes de ski alpin sur le secteur de Valpréveyre.

Monsieur le Maire explique que dans un souci de cohérence générale du projet de création du téléski, il est préférable que ce soit le Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras qui dépose le dossier de demande de défrichement.

Le Maire propose donc de mandater le Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras pour déposer la demande de défrichement et défricher les parcelles concernées.

Le Maire rappelle que :

- Le projet vise à développer le secteur de Valpréveyre en valorisant les pentes et accès de cette partie du domaine skiable de la station d'ABRIES-RISTOLAS. Il permettra un accès skis aux pieds à l'ensemble des pistes et supprimera la liaison motorisée (navette) pour le retour station de ce secteur.
- Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Madame la Préfète. Dans ce cadre, la Commune doit déposer une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 40 614 m² (4 ha) nécessaire à la réalisation de ce projet pour les parcelles impactées et listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La Commune est propriétaire de 16 parcelles qui représentent 86 % de la surface à défricher. Par ailleurs, 36 parcelles appartenant à des propriétaires privés, soit 14 % de la surface à défricher, sont incluses dans le dossier car les autorisations de servitude seront officialisées pour permettre l'aménagement et le défrichement sur lesdites parcelles.
- D'un point de vue paysager, l'impact est très réduit par ce projet, en effet le déboisement est très faible, environ 2 % de la surface totale des terrains impactés, soit 4 ha concernés par le défrichement sur une surface totale du projet de 181 ha. Les réalisations utilisent autant que possible des tracés peu impactant afin de réduire la coupe des arbres et les travaux de terrassement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 005-200083517-20211001-2021100101-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par **13 voix pour**,

APPROUVE l'exposé du Maire,

MANDATE le Président du Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras pour déposer la demande de défrichement auprès de Madame la Préfète et défricher les parcelles concernées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.